



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-161**  
**Relatif à la surveillance de la plage de**  
**la Tossen durant la saison estivale.**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants réglementant la police municipale et l'article L. 2213-23 relatif à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux,
- VU** la délibération n° 2022/59 du Conseil municipal, du 2 mai 2022, portant sur la surveillance de la plage de la Tossen,
- VU** l'arrêté n° DG/2022-128 portant réglementation permanente de la police, de la salubrité et de la sécurité des plages et des grèves du littoral paimpolais,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2022-153 en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Robert BOZEC, Conseiller Municipal délégué au dynamisme du cœur de ville.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les modalités et les horaires de surveillance de la baignade sur la plage de « La Tossen » à PAIMPOL,

**CONSIDERANT**, en conséquence, qu'il est nécessaire de prendre toute mesure propre à garantir la sécurité et la tranquillité des baigneurs de la plage de « La Tossen » à PAIMPOL durant la saison estivale,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er** - Il est aménagé sur la plage de « La Tossen » une zone de baignade surveillée, délimitée par la retenue d'eau appelée couramment « la piscine » et matérialisée en surface par une ligne de bouées réglementaires de couleur jaune.

La surveillance de la baignade sur la plage de « La Tossen », dans la zone déterminée ci-dessus sera assurée pour l'année 2022, **7 jours sur 7, du 11 juillet au 20 août inclusivement de 12 heures à 18 heures.**

Cette surveillance sera exercée par un minimum de quatre personnes (dont 1 chef de poste) qui seront des nageurs sauveteurs civils titulaires du B.N.S.S.A désignés par l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

**ARTICLE 2** - Le Directeur général de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
La Responsable du Services des Ressources humaines et des Finances de la  
Ville de PAIMPOL,  
Le Responsable du poste de secours de la plage de « La Tossen »,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
qui fera l'objet d'un affichage sur le site. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours.

A PAIMPOL, le **27 JUL. 2022**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
Le conseiller municipal délégué,  
Au dynamisme du cœur de ville,**

**Robert BOZEC**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T. Madame la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le **27 JUL. 2022**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)